

Procès-verbal du 24 février 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 19 février 2025

Date d'affichage : 19 février 2025

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	18
	Votants	20

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, ARNOULT, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GALDEANO, PIERRET, TARTARET, TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames ANDRIEU, BERTIN, COUPÉ
Messieurs LASNE, LE TERRIEN

Procurations : Madame Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Aurélie BAZOGE
Monsieur Michel LE TERRIEN donne procuration à Mr Christophe TARTARET

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald COUSSEAU est désigné(e) secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

Début de la séance : 19h30

- Approbation à l'unanimité, du dernier procès-verbal du 27 janvier 2024.

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision prise le 18 janvier 2025 :

Objet : Choix de la société pour le déménagement des locaux de la mairie

Compte-tenu des travaux de réhabilitation prévus à partir de mai 2025, Monsieur le Maire fait appel à une entreprise de déménageurs pour le déménagement des locaux de la mairie.

Monsieur Stéphane BOURSE a sollicité des devis auprès des entreprises suivantes :

- L'entreprise **DEMECO** à Saint-Pierre-des-Corps, pour un montant de **1050.00 € H.T** sans l'emballage et le déballage des dossiers, et **1930.00 € H.T** avec l'emballage et le déballage des dossiers soit **2316.00 € T.T.C**

- L'entreprise **BERTON** à Saint-Pierre-des-Corps, pour un montant de **1390.00 € H.T** sans l'emballage et le déballage des dossiers, et **1980.00 € H.T** avec l'emballage et le déballage des dossiers.

- L'entreprise **BOURDIN** à Druyes, pour un montant de **1610.00 € H.T** sans l'emballage et le déballage des dossiers, et **2260.00 € H.T** avec l'emballage et le déballage des dossiers.

Monsieur le Maire a décidé de retenir l'entreprise **DEMECO** pour un montant de 1930.00 € H.T soit 2316.00 € T.T.C.

M. Vincent DESJONQUERES : Cette somme vient se rajouter au loyer des appartements que nous ne toucherons pas ?

M. Jean-Paul ROBERT : Non, cette somme vient en plus sur les frais de réhabilitation de la mairie.

M. Vincent DESJONQUERES : Déjà qu'il n'y aura pas d'entrées d'argent pour les appartements, je ne comprends pas pourquoi nous ne déménageons pas sur la commune de Louestault ! Je trouve que cela créer un impact financier important pour la commune.

Pourquoi nous ne prenons pas les agents communaux pour le déménagement ?

M. Jean-Paul ROBERT : Certains agents communaux, pour des raisons médicales, ne peuvent effectuer de port de charges lourdes. De plus, cela prendrait plus de temps, alors qu'avec une société, le délai sera respecté et le quotidien sur la commune pourra se faire. Nous ne pouvons faire sans déménager car sinon les employés n'auraient pas travaillé dans de bonnes conditions.

Mme Sylvie FRAPIER : Il n'est pas possible d'installer les 6 secrétaires dans la salle du conseil de Louestault en sachant que les mariages y seront réalisés, pas possible de déménager 6 bureaux à chaque fois.

M. Vincent DESJONQUERES : Il y aura aussi le réaménagement ?

M. Jean-Paul ROBERT : Nous verrons car le mobilier actuel date de plusieurs années. Je pense que vu la réorganisation de la mairie, j'envisagerais de proposer l'achat de mobilier en accord avec les employés de mairie.

M. Vincent DESJONQUERES : Je souhaite connaître la somme globale du surcout en fin de travaux.

M. Jean-Paul ROBERT : Vincent, tu sais très bien qu'il y a toujours des frais supplémentaires ou des imprévus.

Mme Sylvie FRAPIER : Le montant de location d'algécos après étude (sans les sanitaires) a un coût plus élevé que la perte des loyers.

M. Christophe TARTARET (en réponse à M. DESJONQUERES) : Je suis étonné de cette question car le projet que tu soutenais, d'une extension mairie d'un coût de 149 000 €, était bien plus élevé qu'une perte de loyer évoquée.

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2025 02 06 – Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau sur le projet de renouvellement des canalisations fuyardes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un appel d'offres pour les travaux de renouvellement des canalisations fuyardes est en cours depuis le 14 février 2025.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 435 000 € hors taxes soit 522 000 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 02 07 – Demande de subvention du Club cycliste de Saint-Pierre-des-Corps en association avec le Club cycliste de Neuillé-Pont-Pierre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention du Club cycliste de Saint-Pierre-des-Corps qui s'associe au Club cycliste de Neuillé-Pont-Pierre pour organiser le Tour cycliste Gâtine-Racan, qui aura lieu le 4 mai 2025, et qui a été également validée par le conseil communautaire - communauté de communes Gâtine-Racan, soit :

- 300 € en tant que village arrivée d'étape

Il est rappelé que chaque commune du territoire Gâtine-Racan est sollicitée pour une demande de subvention.

M. Périg ARNOULT : A combien se monte le budget global de la course ?

M. Jean-Paul ROBERT : Environ 8 000 €

M. Nicolas GALDÉANO : La déclaration a été déposée en préfecture ? La circulation sera bloquée ?

M. Jean-Paul ROBERT : oui tout est réalisé.

M. Nicolas GALDÉANO : Monsieur le Maire, vous aviez évoqué au moment de l'étude des subventions à nos associations communales que l'aide apportée par la mairie devait être valorisée. A combien se monterait le prêt du matériel ?

M. Jean-Paul ROBERT : Ils demandent 3 stands parapluies et 30 barrières. Pour la roue Tourangelle nous avons déjà participé.

M. Vincent DESJONQUERES : Que ressort-il des conseils des autres communes ?

M. Jean-Paul ROBERT : Les maires sont d'accord pour participer.

M. Romuald COUSSEAU : A combien s'élève la subvention de la Communauté de communes ?

M. Jean-Paul ROBERT : 200.00 €

M. Arnaud FORTIN : Combien y a-t-il de participants attendus ?

M. Jean-Paul ROBERT : 120 selon le cahier des charges.

M. Péric ARNOULT : De par ma fonction de dirigeant du comité des fêtes, il est évident que je porte une attention particulière à la vie associative. Une somme de 300 euros représente plus de la moitié de la somme allouée au comité des fêtes qui anime, durant toute l'année, notre commune. C'est plus que la subvention annuelle au Poirier Savant », qui œuvre lui aussi à de nombreuses reprises.

Monsieur le Maire demande si des conseillers ne veulent rien donner ? 22 NON

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (9 abstentions) :

- **ACCORDE** la somme de 300 € pour le versement d'une subvention au Club cycliste de Saint-Pierre-des-Corps

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2025 02 08 – Tarif préférentiel location de salle – association Regards d'Enfance

L'Association « REGARDS D'ENFANCE » demande à bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes de Louestault le vendredi 21 novembre 2025.

Cette association de Rouziers de Touraine organise depuis 22 ans, une soirée rétrospective de leurs activités de l'année. Depuis, chaque année il leur est accordé une occupation de la salle « La Runcia » pour un montant de 100 €.

En raison des travaux prévus de la Mairie et de l'indisponibilité de la salle « La Runcia » cette année, il leur est proposé la salle des fêtes « la Dindassière » à Louestault pour un montant de 80€.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2023-03-14 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** le tarif de 80 € pour la location de la salle des fêtes « La Dindassière » le vendredi 21 novembre 2025 à l'association « REGARDS D'ENFANCE »,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2025 02 09A – Modification des membres des commissions municipales

Pour donner suite à la démission de Madame Ludvine POILANE de sa fonction de conseillère municipale, il est proposé les modifications suivantes :

- commission « sports, loisirs, culture et vie associative » par Madame Mélanie ANDRIEU ;
- commission « communication, bibliothèque, site internet et bulletin municipal » par Madame Mélanie ANDRIEU ;
- commission « pôle scolaire » par Madame Mélanie ANDRIEU.

M. Nicolas GALDÉANO demande pourquoi ces modifications n'interviennent pas au moment de l'entrée, au sein du conseil municipal, d'un nouveau membre ?

M. Jean-Paul ROBERT répond ne pas y avoir pensé à la dernière séance, lors de l'entrée au CM de madame Mélanie ANDRIEU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau récapitulatif de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications pour les commissions municipales comme indiqué ci-dessus et dans le tableau rectificatif indexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 02 09B – Modification des représentants des syndicats

Pour donner suite à la démission de Madame Ludvine POILANE de sa fonction de conseillère municipale, il est proposé les modifications suivantes :

- ✓ Syndicat d'eau Louestault/SIAEP Marray-La Ferrière par Madame Mélanie ANDRIEU en qualité de déléguée suppléante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau récapitulatif de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications comme indiqué ci-dessus pour les représentants des syndicats et dans le tableau rectificatif est indexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2025 02 09C – Modifications des membres des commissions communautaires

Pour donner suite à la démission de Madame Ludvine POILANE de sa fonction de conseillère municipale, il est proposé les modifications suivantes :

- commission « petite enfance, enfance et jeunesse » par Madame Mélanie ANDRIEU en qualité de membre suppléant ;
- commission « sport » par Madame Mélanie ANDRIEU en qualité de membre suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau récapitulatif de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications pour les commissions communautaires comme indiqué ci-dessus et dans le tableau rectificatif indexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 02 10 – Changement de logiciel de la bibliothèque

Le département et les services de la DDLLP ont proposé de réinformatiser les bibliothèques du territoire faisant parties de leur réseau et passer sous ORPHÉE (du prestataire C3RB, choisi après une mise en concurrence au préalable) ;

La prestation proposée comprend une aide technique, une information régulière sur les évolutions, la formation et la reprise des données actuelles. Une réunion de lancement est également prévue.

Le sujet a été présenté en séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024 et a été voté à l'unanimité.

Il est précisé que l'agent de la communauté de communes Gâtine-Racan, ayant actuellement en charge le réseau des bibliothèques sur notre territoire, aura pour mission de chapoter la transition et la mise en œuvre, et suivre le déploiement et la gestion courante.

La prise en charge financière se fera par la Communauté de Communes pour la maintenance et par le Conseil Départemental pour le reste. Seul le coût du fichier d'extraction des données peut incomber à la commune, en revanche PMB (fournisseur de notre logiciel en place) ne facture actuellement pas ce fichier.

Considérant la présentation de Monsieur le Maire,

Considérant également la délibération prise en conseil communautaire référencée CC198-2024, transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Entériner le changement de logiciel de la bibliothèque (passage sur Orphée à l'automne 2025)
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le changement de logiciel et le passage sur Orphée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 02 11 - Autorisation de recours à assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ou assistance conseil pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Vu l'arrêt des études patrimoniales eau potable et assainissement initialement portées par la Communauté de communes Gâtine-Racan ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement qui stipule que « le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans »

Monsieur le maire informe qu'il est donc nécessaire de réaliser un schéma directeur d'assainissement tous les dix ans au maximum.

Vu la technicité du dossier, Monsieur le Maire vous sollicite, afin de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ou assistance conseil, pour la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Il précise que cette recherche d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être menée par un groupement de Communes (en cours d'élaboration au sein des Communes de Gâtine Racan), et vous informe que le cabinet d'études choisi pourra nous assister dans la démarche des Marchés Publics et des dépôts de subventions ;

M. Jean-Paul ROBERT : Le coordinateur veut l'accord d'un maximum de commune pour pouvoir tirer les prix.

M. Vincent DESJONQUERES : A quoi cela sert l'AMO ?

M. Jean-Paul ROBERT : A établir un cahier des charges, puis nous choisirons les entreprises. De plus l'AMO suivra les travaux. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

M. Vincent DESJONQUERES : Tu n'étais pas d'accord pour prendre un AMO pour les travaux de la mairie et là, tu veux bien ?

M. Jean-Paul ROBERT : Nous avons un architecte, donc pas besoin de l'AMO.

M. Vincent DESJONQUERES : Il y a eu des formations à ce sujet sur les villages du sud Gâtine-Racan, j'imagine d'ailleurs que nous avons dû être invités, et ces villages utilisent l'AMO y compris sur des projets bâtimentaires. Il s'agit de gains.

M. Jean-Paul ROBERT : Donc l'idée serait de prendre un AMO, qui supervise l'architecte, qui supervise le chantier ?

M. Vincent DESJONQUERES : Tu ne peux pas être pour l'AMO un jour, et contre la fois d'après. Il s'agit d'être en accord avec soi-même.

M. Arnaud FORTIN : le budget est pour l'ensemble de la commune ?

M. Jean-Paul ROBERT : oui, l'ensemble.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ou assistance conseil pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 02 12A – Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal (60500)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS et que le Compte de Gestion du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé pour l'année 2024 par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS, certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE à l'unanimité** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault et tous autres documents s'y rapportant.

D 2025 02 12B – Approbation du compte administratif 2024 du budget principal (60500)

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte administratif du budget principal.

Monsieur Christophe TARTARET est désigné Président de séance.

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2024, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Christophe TARTARET, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil municipal **adopte, à l'unanimité**, le compte administratif de la commune de Beaumont-Louestault laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement déficitaire de 88 809.30 € auquel s'ajoute un déficit antérieur reporté de 11519.46 € € soit un résultat de clôture déficitaire de 100 328.76 € ,
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 194 894.97 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 622 528.54 € (déduction faite de la part affectée à l'art. 1068, l'année dernière, soit pour mémoire : 115941.96 €) soit un résultat de clôture de 817 423.51 €.

D 2025 02 12C – Affectation du résultat du budget principal (60500)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 817 423.51 € et un déficit sur la section d'investissement de 100 328.76 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 100 890.36 € et en recettes d'investissement à hauteur de 244 281.32 € soit un résultat global de la section d'investissement de 43 062.12 €, considérant que les restes à réaliser en recettes représente la subvention Fonds verts qui sera encaissée suivant l'avancement des travaux de la Mairie et afin de couvrir en partie les travaux 2025, il est donc proposé d'affecter de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	400 000 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	417 423.51 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE à l'unanimité**, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D 2025 02 12D – Approbation du compte de gestion 2024 du budget d'eau potable (60501)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS et que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce) établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce)

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce) dressé pour l'année 2024 par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS, certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE à l'unanimité** :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce), et tous autres documents s'y rapportant.

D 2025 02 12E – Approbation du compte administratif 2024 du budget d'eau potable (60501)

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte administratif du budget principal.

Monsieur Christophe TARTARET est désigné Président de séance.

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce), M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2024, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Christophe TARTARET, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil municipal **adopte à l'unanimité**, le compte administratif du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce) laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 35 078.72 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 116 382.94€ soit un résultat de clôture de 151 461.66 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 38 159.69 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 303 940.74 € soit un résultat de clôture de 342 100.43 €.

D 2025 02 12F – Affectation du résultat du budget d'eau potable (60501)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce) dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce) dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 342 100.43 € et un excédent sur la section d'investissement de 151 461.66 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 16 356.85 € et en recettes d'investissement à hauteur de 0 € soit un résultat global de la section d'investissement de 135 104.81€.

Il est proposé de ne rien affecter au 1068 et de reporter au 002, la somme de 342 100.43 €.

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	342 100.43 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE à l'unanimité**, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D 2025 02 12G – Approbation du compte de gestion 2024 du budget d'assainissement (60502)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'année 2024 par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS, certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du Budget Assainissement, et tous autres documents s'y rapportant.

D 2025 02 12H – Approbation du compte administratif 2024 du budget d'assainissement (60502)

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte administratif du budget principal.

Monsieur Christophe TARTARET est désigné Président de séance.

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget d'assainissement, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2024, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Christophe TARTARET, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil Municipal **adopte, à l'unanimité**, le compte administratif du Budget Assainissement laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement déficitaire de 105 408.41€ auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 113 393.71 €, soit un résultat de clôture de 7 985.30 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 73 368.52 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 66 069.12 € soit un résultat de clôture de 139 437.64 €.

D 2025 02 12I – Affectation du résultat du budget d'assainissement (60502)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget Assainissement dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Assainissement dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 139 437.64 € et un excédent sur la section d'investissement de 7 985.30 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 2 454 €, soit un résultat global de 136983.64€.

Il est proposé de ne rien affecter au 1068 et de reporter au 002, la somme de 139 437.64 €.

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	139 437.64 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré **VOTE, à l'unanimité**, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Inscription à une formation Arrêt cardiaque - Défibrillateur
- Déjeuner-débat pour la journée internationale des droits des femmes samedi 8 mars 2025

OoOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 31 Mars 2025, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 21h32.

Secrétaire de séance.



*Le Maire,
Jean-Paul Robert*



